

WORLD TRADE ORGANIZATION

IP/N/1/TUN/P/7
19 August 2004

(04-3498)

**Council for Trade-Related Aspects
of Intellectual Property Rights**

Original: French

MAIN DEDICATED INTELLECTUAL PROPERTY LAWS AND REGULATIONS NOTIFIED UNDER ARTICLE 63.2 OF THE AGREEMENT

TUNISIA

The following communication, dated 20 April 2004, is being circulated at the request of the delegation of Tunisia.

The Permanent Mission of Tunisia in Geneva presents its compliments to the Secretariat of the World Trade Organization (Intellectual Property Division) and has the honour to submit herewith a copy of Decree No. 2003-2420 of 24 November 2003 ratifying the accession of Tunisia to the Budapest Treaty on the International Recognition of the Deposit of Micro-organisms for the Purposes of Patent Procedure, adopted in Budapest on 28 April 1977 and amended on 26 September 1980, and the regulations thereto.¹

The Treaty will enter into force with respect to Tunisia on 23 May 2004.

¹ The text, in French only, is reproduced below.

Décret n° 2003-2420 du 24 novembre 2003, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et à son règlement d'exécution.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-59 du 4 août 2003, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 et à son règlement d'exécution,

Vu le traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 et à son règlement d'exécution.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, l'adhésion de la République Tunisienne au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, adopté à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980 et à son règlement d'exécution.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali